

ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & LE COMITE DE SKI
D'ILE DE France & NORD OUEST
ANNEE CONCERNEE : 2018

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser la somme de **MILLE CINQ CENTS EURO (1 500 €)** à la signature des présentes.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 16 Juillet 2018 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT

**POUR LE COMITE DE SKI D'ILE DE France
& NORD OUEST**

Stefano PISCOPO